

DECISION DU PRESIDENT n°2020-25

OBJET : Signature de l'avenant n°1 au lot n°2 du marché n°1900030 avec l'entreprise Terridéal concernant les travaux de création d'une piste cyclable le long de la route d'Orsay à Marcoussis

Le Président de la Communauté d'agglomération ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n° 2019-223 en date du 26 juin 2019 du Conseil Communautaire autorisant le Président à signer le marché public n°1900030 ayant pour objet la « création d'une piste cyclable le long de la route d'Orsay à Marcoussis » avec la société Terridéal pour le lot n°2 ;

CONSIDERANT l'importance de la crise sanitaire et la déclaration de l'état d'urgence sanitaire qui est entrée en vigueur le 24 mars 2020 et la période de confinement qui a débuté le 17 mars 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité d'inclure des prestations supplémentaires non prévues au marché public initial ;

DECIDE

1. D'APPROUVER ET DE SIGNER l'avenant n°1 au lot n°2, ci-annexé, du marché n°1900030 avec l'entreprise Terridéal concernant les travaux de création d'une piste cyclable le long de la route d'Orsay à Marcoussis, pour un montant de 60 038,40 € TTC.
2. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, fonction, chapitre et article nécessaires.
3. PRECISE que la présente décision sera communiquée sous forme d'un compte-rendu de décisions au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.
4. Le Président de la Communauté Paris-Saclay et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le

Le Président,

Michel BOURNAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles (78) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Affichée/Publiée le 1er juin 2020

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20200601-2020-25-AR
Date de télétransmission : 01/06/2020
Date de réception préfecture : 01/06/2020